

## **Compte-rendu du Comité Syndical du SIVOS Bassin d'Ecoles Val de Dagne/Montlaur du 22 Novembre 2016**

**Présents** : Mmes et Mrs A. ANDRIEU, C. FRABOULET (Montlaur), André PECH (Arquettes En Val), L. CAVAYE (Serviès En Val), J-P BERNEDE (Caunettes En Val), F. DELGADO (Labastide En Val), C. LACUBE (Pradelles en Val), J.L. AGUILHON (Fajac En Val), M. ANDREU (Villar En Val), X. BEDOS (Rieux En Val) F. RANZA, J. PERALLON (Taurize), M. ARIE (Villemorin).

**Absents excusés** : Mmes et Mrs B. CAMBRA (Mayronnes) pouvoir à A. ANDRIEU

**Secrétaire de séance** : Mme FRABOULET Claudine

### **I – Indemnité de conseil au Comptable public**

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour demander le concours du Receveur Municipal, M. Alain QUINTANE, comptable public de la Trésorerie de Carcassonne Agglo, afin d'assurer des prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

**Cette question est adoptée à l'unanimité**

### **II – Assurance du personnel**

M. Andrieu rappelle la délibération du Comité Syndical en date du 23/03/2016 où il avait été décidé de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé.

Le Centre de Gestion a signé le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE, il nous est proposé d'adhérer à compter du 1er Janvier 2017 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	7,25%
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1,05%

**Cette question est adoptée à l'unanimité**

### **III – Participation financière des communes**

M. ANDRIEU fait part à ses collègues du courrier daté du 18 Juillet qui lui a adressé le Maire de Taurize dénonçant le mode de calcul de la participation due par les communes au SIVOS ainsi que le prix des repas facturé aux adultes (animateurs du CIAS et personnes âgées de Montlaur).

En effet il considère que le prix de revient du repas est de l'ordre de 7,83 € alors que le prix facturé aux commensaux enfants était de 3,10 € (3,30 € au 1<sup>er</sup>/9/2016) de 3,50 € pour les animateurs du CIAS et 5,60 € pour les personnes âgées (5,80 € au 1/9/2016).

Par ce même courrier, il remet en cause sa contribution financière en ce qui concerne la restauration scolaire.

M. PERALLON détaille l'étude qu'il a réalisée pour l'année 2015.

A la suite du courrier émis par M. PERALLON, M. ANDRIEU s'est rapproché de la Préfecture de l'Aude le 28 Juillet 2016 afin d'obtenir des précisions sur les modalités de retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal.

Par courrier du 18 Novembre 2016, la direction des collectivités et du territoire a fait part de ses conclusions face à cette situation.

Il apparait que conformément aux statuts du syndicat (article 9), « *la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata pour moitié du nombre d'habitants recensés dans chaque commune au dernier recensement et pour moitié au nombre d'élèves par commune fréquentant le bassin d'écoles à la rentrée précédant l'élaboration du budget.* »

Ces modifications statutaires ont été approuvées par la Commune de Taurize par délibération de son Conseil Municipal le 22 novembre 2004.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que, selon les dispositions législatives du premier alinéa de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales « *la contribution des communes associées mentionnée au 1° de l'article L 5212-19 est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.* »

En conséquence, la commune de Taurize ne saurait se dispenser de toute ou partie de sa contribution au financement du syndicat, dans la mesure où les modifications statutaires qu'elle dénonce aujourd'hui ont été approuvées par son conseil municipal antérieurement et ont fait l'objet des décisions préfectorales idoines.

Mme RANZA fait part de son attachement au syndicat intercommunal à vocation scolaire du Val de Dagne mais attire l'attention sur les difficultés financières par certaines petites communes abritant un grand nombre d'enfants par rapport à sa population.

M. BEDOS préconise que les repas ne soient plus réalisés à la cantine mais livrés par un organisme extérieur.

M. ANDRIEU propose de mettre à plat cette situation en chiffrant d'une part les coûts engendrés par les repas adultes (animateurs CIAS et personnes âgées) et d'autre part en soumettant plusieurs simulations en fonction de différents critères : population, DGF, nombre d'élèves.

M. PERALLON préconise également que les participations soient calculées sur l'exercice comptable en ce qui concerne les élèves (année civile).

Une réunion sera programmée sur la méthode à adopter pour le calcul des participations communales au SIVOS.

Mme CAVAYE fait part à ses collègues qu'un appel d'offres a été lancé par le CIAS pour le portage des repas aux personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 y compris pour le territoire du Val de Dagne.

Le Président

  
S.I.V.O.S.  
BASSIN D'ÉCOLES  
VAL-DE-DAGNE-MONTLAUR  
11220 MONTLAUR  
Tél. 04 68 24 80 44 - Fax 04 68 24 01 57

Le Secrétaire

